

Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation

Annecy, le 15 juillet 2021

Arrêté n° 21 - 06261

**Route Départementale n° 162
PR 4+620 au PR 4+780
Déviation de la circulation
sur le territoire de la commune
Du BOUCHET-MONT-CHARVIN
du 2 au 29 octobre 2021**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L. 131-3,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise, en vue de poursuivre des travaux de, sur la RD 162, du PR 4+620 au PR 4+780, sur le territoire de la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU l'avis/la consultation de M. et Mme les Conseillers Départementaux du canton de FAVERGES, en date du 15 juillet 2021,
VU l'avis/la consultation du Maire de SERRAVAL, en date du 15 juillet 2021,
VU l'avis/la consultation du Maire de SAINT-FEREOL, en date du 15 juillet 2021,
VU l'avis/la consultation du Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN, en date du 15 juillet 2021,
VU l'avis/la consultation du Maire de VAL-DE-CHAISE, en date du 15 juillet 2021,
VU l'avis/la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 15 juillet 2021.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 162, du PR 4+620 au PR 4+780, sur le territoire de la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN

SUR la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de THONES,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du **2 août 2021 au 29 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 162, sur le territoire des communes du BOUCHET-MONT-CHARVIN, sera interdite du PR 4+620 au PR 4+780.

ARTICLE 2

M le Directeur Général des Services Départementaux,
M le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M le Directeur du Pôle Routes,

M le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton concerné
- Les Maires des communes concernées
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Entreprise LATHUILLE FRERES : accueil@lathuille-freres.fr
- Entreprise M M B A : mmba@mmba-gc.com
- ACCMA ENTREPRISE SA : accma@accma.fr
- DECOURT Georges : georgesdecourt@haut Savoie.fr

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Responsable de l'Arrondissement d'Annecy

Julien HOUEL

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

RD 162

ROUTE BARREE ENTRE LES PR 4+620 au PR 4+780

ITINERAIRE DE DEVIATION

Du 2 août au 29 octobre 2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

